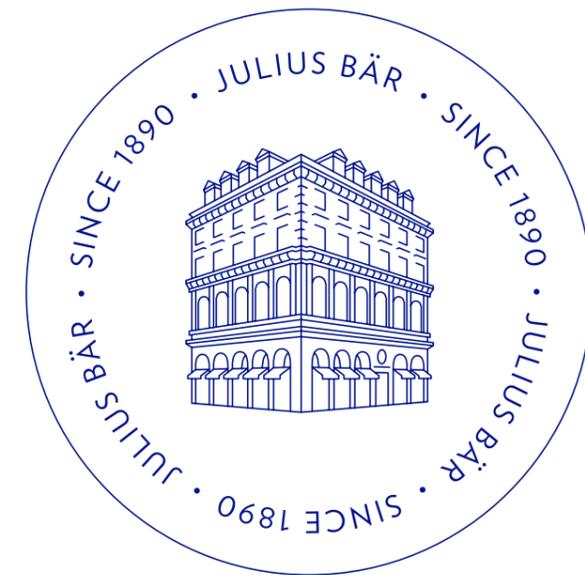


Julius Bär

# LE CADRE D'INVESTISSEMENT DURABLE



MATÉRIEL MARKETING

Date de publication: 25 September 2024 10 h 00 cet

Veuillez prendre connaissance des mentions légales importantes à la fin du présent document.

Source: Banque Julius Baer & Cie SA (Julius Baer), sauf mention contraire expresse

4

## Préface

Investissez dans ce qui compte pour vous

5

## Notre parcours dans la gestion de fortune responsable

Un héritage sur lequel vous pouvez vous reposer

8

## Le cadre d'investissement durable de Julius Baer

Les catégories de préférences ESG et la classification ESG des produits  
Le Comité d'Investissement Responsable  
Recherche «Next Generation»

15

## La méthodologie de notation des investissements durables de Julius Baer

La méthodologie applicable aux entreprises  
Les scores ESG Julius Baer  
La méthodologie applicable aux fonds  
La méthodologie applicable aux produits structurés  
La méthodologie applicable aux produits dérivés non titrisés  
La méthodologie applicable aux pays

33

## Annexe

Le contexte réglementaire

35

## Mentions légales importantes

# Préface

## Investissez dans ce que vous jugez important

Au cours des dernières années, nous avons observés une volonté croissante de la part des investisseurs de bannir les investissements liés à des activités néfastes, au profit d'investissements dit responsables. Les investissements sont un réel levier de changement pour notre économie. Mais comment pouvons nous interpréter cela, et comment les investisseurs peuvent-ils s'impliquer?

Chez Julius Baer, nous considérons que notre mission est d'être, pour nos clients, un partenaire et un soutien de confiance dans leur parcours d'investissement responsable. Notre objectif est de fournir à nos clients des informations fiables et transparentes, pour faire des choix d'investissement pertinents.

«Notre objectif est d'apporter à nos clients l'éclairage nécessaire, à l'aide d'informations fiables et transparentes, pour faire des choix d'investissement pertinents.»

### Qu'est-ce que l'investissement responsable et durable ?

Pour comprendre l'investissement responsable – et savoir comment l'inclure dans un portefeuille de titres, il faut savoir à quoi ont référence les termes ESG: ils désignent en l'occurrence les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces critères sont devenus des éléments clés dans l'analyse des entreprises. Les indicateurs ESG décrivent des données qui vont au-delà des perspectives

économiques et financières, et soulignent ainsi des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises. Ces données apportent une perspective supplémentaire, qui peut permettre aux investisseurs de mieux comprendre dans quoi ils investissent réellement, tels que les risques et opportunités d'ESG: dans quelle mesure une entreprise affecte-t-elle le monde physiquement – gère-t-elle correctement ses déchets, son impact sur la biodiversité ou encore ses émissions de gaz à effet de serre? Comment une entreprise régit-t-elle la dimension sociale de ses activités – tient-elle compte de son impact sur les communautés tout au long de la chaîne d'approvisionnement et se dote-t-elle de politiques spécifiques pour garantir à son personnel un lieu de travail équitable? Comment une entreprise gère-t-elle la relation avec sa force de travail, ses actionnaires ou encore avec ses parties prenantes extérieures?

Ce document présente le cadre d'investissement durable de Julius Baer, en particulier la méthodologie de notation des investissements durables et les catégories de préférences ESG de Julius Baer. Ces éléments, permettant aux investisseurs de matérialiser leur valeurs et ambitions, garantissent une transparence des performances à la fois financières et extra-financières du portefeuille, et offrent des possibilités d'investissement futur.

«Notre but est d'être votre partenaire de confiance dans votre parcours d'investissement responsable.»

# Notre parcours dans la gestion de fortune responsable

## Un héritage sur lequel vous pouvez vous reposer



Chez Julius Baer, nous sommes fiers de nous être dotés d'une boutique d'investissement durable dédiée depuis 2006, date de la création du premier mandat discrétionnaire axé sur le développement durable. Julius Baer a été la première banque suisse à créer une fondation d'entreprise, il y a plus d'un siècle de cela, et à adhérer aux Principes des Nations Unies pour une banque responsable, notamment en qualité de membre signataire fondateur<sup>1</sup>.

En raison de limitations sur les données disponibles à l'époque, notre parcours responsable a commencé par de simples exclusions de certains secteurs. Cela nous a permis d'exclure des instruments financiers qui sont significativement en conflit avec nos valeurs. Cependant, au fil des ans, d'importantes améliorations en termes d'exhaustivité et de disponibilité des données ESG nous ont permis de développer une approche plus thématique.

### Les fondements

Les fondements de notre cadre d'investisse-

ment durable actuel sont en place depuis plus d'une décennie: Le Comité d'Investissement Responsable (RIC) a été créé en 2015 pour piloter les efforts ESG, et respecter les obligations liées au statut de signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable. Ce comité possède une expérience avérée en matière d'intégration des facteurs ESG dans nos processus d'investissement, ainsi que pour la concrétisation d'une philosophie ESG, en renforçant l'engagement et la collaboration avec nos experts internes.

Le département Next Generation Research de Julius Baer analyse des entreprises sous l'angle du changement structurel depuis 2010, en se focalisant sur les évolutions structurelles long terme tant sur les aspects économiques que sociétaux. Nous avons compris comment certains thèmes d'investissement peuvent conférer à l'investissement une dimension à la fois émotionnelle et tangible, en offrant un large éventail de solutions correspondant à différents points de vue, opinions et convictions.

<sup>1</sup> Les Principes des Nations Unies pour une banque responsable (UN PRB) visent à accélérer une transition mondiale positive une transition mondiale autant positive pour l'être humain que pour la planète. Le réseau réunit plus de 300 banques signataires représentant près de la moitié du secteur bancaire mondial.

# Le cadre d'investissement durable de Julius Baer

## Les catégories de préférences ESG et la classification ESG

Le cadre d'investissement durable repose sur deux grands piliers:

- Les catégories de préférences ESG
- La classification ESG des produits

Compte tenu des développements réglementaires, sous l'impulsion de la taxonomie européenne et du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), et pour permettre à nos clients d'intégrer les facteurs ESG dans leurs investissements, nous avons développé un certain nombre de catégories de préférences ESG et une classification des produits basés sur notre propre méthodologie de notation des investissements durables (ci-après la «méthodologie»).

Julius Baer permet à ses clients de décider s'ils souhaitent intégrer les facteurs ESG dans leurs activités d'investissement – et si oui, dans quelle mesure – en faisant le choix d'une catégorie de préférences ESG. Les catégories de préférences ESG reflètent notre système de classification ESG des produits; cette combinaison nous permet d'offrir à nos clients des solutions d'investissement tenant compte des risques et des opportunités ESG.

### Les catégories de préférences ESG

Les préférences ESG d'un client sont recueillies dans le questionnaire de profil d'investissement du client<sup>2</sup>, et prises en compte lors de

la définition de l'univers d'investissement adéquat et de la sélection des instruments financiers appropriés. Dans ce contexte, la préférence ESG sélectionnée s'ajoute à d'autres critères, tels que la connaissance et l'expérience, la situation financière, l'horizon d'investissement et l'objectif d'investissement. Pour répondre le plus largement possible aux besoins des clients et aux différents degrés de prise en compte des critères ESG, nous proposons un choix de trois catégories de préférences ESG:

- Investissements traditionnels
- Investissements responsables
- Investissements durables

Ces catégories sont progressives en termes d'importance accordée aux facteurs ESG. Il en résulte que les investissements durables sont assortis de critères ESG plus stricts que les investissements responsables. La catégorie de préférences ESG «Investissements traditionnels» donne accès à l'ensemble de l'éventail des investissements Julius Baer, ne prenant pas spécifiquement en compte les facteurs ESG, hormis l'exclusion de certains investissements que nous jugeons être des risques ESG. Cette catégorie de préférences est attribuée aux clients qui ne formulent aucune préférence ESG particulière; toutefois, les préférences ESG peuvent être modifiées à tout moment.

<sup>2</sup>Clients desservis dans l'Espace économique européen (EEE) ou clients desservis par la Banque Julius Baer & Co. Ltd, Suisse, résidant dans l'EEE.

Investissements à risque ESG	Ces investissements englobent des instruments qui ne passent pas notre filtrage de base, parce qu'ils violent sévèrement certains principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces investissements sont exclus de l'univers d'investissement de Julius Baer.
Investissements traditionnels	Il s'agit d'instruments qui ont purement pour objectif de générer un rendement financier et ne répondent dès lors à aucun critères requis pour être durables ou responsables; tous les investissements à risque ESG sont toutefois exclus.
Investissements responsables	Ces instruments présentent certaines caractéristiques ESG, et répondent au standard «ne nuisent pas de manière significative», mais ne possèdent pas de critère de durabilité car ils n'ont pas d'objectif durable.
Investissements durables	Ces instruments répondent aux normes ESG les plus strictes, et par conséquent sont caractérisés par les scores ESG Julius Baer les plus élevés. Les investissements durables ont un objectif de durabilité, incluant une contribution ESG positive sur la société, ou alors démontrent une transition claire pour atteindre cet objectif.
Aucune donnée <sup>3</sup>	Les données ESG disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer l'instrument financier, ou l'instrument financier n'est actuellement pas couvert par la méthodologie des investissements durables de Julius Baer.

### La classification ESG des produits

Nous appliquons la classification ESG en attribuant l'une des catégories, figurant dans le tableau ci-dessus, aux instruments financiers proposés aux clients.

C'est la catégorie de préférences ESG sélectionnée qui détermine l'univers d'investissement disponible et, par la suite les instruments financiers jugés appropriés pour un client. Cependant, un client peut sélectionner à tout moment un instrument financier qui ne correspond pas à sa préférence ESG sélectionnée.

### Considérations réglementaires

Contrairement aux investissements traditionnels, tant les investissements durables que les investissements responsables répondent aux

exigences du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE, comme décrit en l'annexe et indiqué dans le tableau ci-après. Les clients dont le service est assuré en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou les clients de la Banque Julius Baer Suisse résidant dans l'EEE peuvent également choisir de recevoir des informations sur le degré d'alignement des produits financiers sur la taxonomie de l'UE, dans la mesure où ces informations sont disponibles. Au vu de la qualité et de la quantité limitées des données actuellement disponibles, nous n'incorporons pas la conformité à la taxonomie européenne directement dans notre méthodologie. Nous nous basons davantage sur des taxonomies locales, en parallèle avec de notre méthodologie<sup>4</sup>.

<sup>3</sup>Il peut y avoir des instruments financiers pour lesquels aucune donnée ESG n'est disponible (en raison de la rareté des données), ces cas seront traités comme des investissements traditionnels en ce qui concerne la préférence ESG du client. <sup>4</sup>Les revenus fiscaux liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci sont prises en compte dans la score climatique.

En outre, en plus des préférences ESG déjà sélectionnées dans le profil d'investissement par le client, les clients enregistrés au Luxembourg et en Allemagne peuvent choisir des préférences ESG supplémentaires à ces préférences de base. Il s'agit d'allocations minimales d'investissement durable telles que définies par la SFDR et/ou la taxonomie de l'UE. Compte tenu de l'évolution de la définition des investissements durables selon la SFDR et la taxonomie de l'UE, Julius Baer a établi trois niveaux d'exposition<sup>5</sup> minimale (basique, modéré, élevé) pour chaque type d'investissement durable. Notre définition des investissements durables étant alignée sur la SFDR, un investissement est considéré comme «aligné sur la SFDR» s'il est classé comme durable. La taxonomie de l'UE sert de système de classification qui définit des critères au niveau des activités économiques, l'alignement étant exprimé en pourcentage des activités économiques d'une entreprise qui répondent aux critères de la taxonomie. L'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE est calculé à partir des données fournies par MSCI, qui utilise une combinaison de données reportées et estimées.

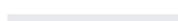
### Regarder vers l'avenir

Différents facteurs impactent notre classification ESG des produits, et déterminent notre cadre d'investissement durable. D'une part, un environnement réglementaire dynamique, assorti des normes du secteur, définit et modifie de plus en plus les bonnes pratiques en matière de publication et de classification ESG. D'autre part, les informations ESG relatives aux entreprises, servant de base à la classification, constituent un nouvel aspect dans le cadre de la publication des données d'entreprise, avec un degré de maturité réglementaire différent selon la juridiction concernée. Même si nous nous attendons à des améliorations significatives dans un avenir proche, notamment grâce à une réglementation accrue sur le développement durable et

une attention croissante du grand public portée sur ces sujets, les données ESG fournies par des prestataires externes devraient toujours être prises en compte avec prudence, car les données sous-jacentes pourraient se révéler incomplètes ou obsolètes.

Les fournisseurs de données ESG tirent leurs informations de différentes sources telles que des questionnaires soumis aux entreprises, des publications ou des engagements d'entreprise, ainsi que de recherches sectorielles, et n'ont pas d'approche ESG commune (p. ex. «best-in-class»). Au contraire, chaque fournisseur utilise sa propre méthodologie pour noter les entreprises. Notre méthodologie s'appuie actuellement sur les données de MSCI et de Sustainalytics, deux des fournisseurs de données les plus reconnus du secteur, en plus des données issues de recherches internes. La diversification des sources de données permet de minimiser les biais, d'atténuer les divergences de notation et de résoudre les problèmes liés à l'absence de normes de marché. En outre, nous avons développé notre propre méthodologie et processus pour valider et améliorer notre cadre d'investissement durable en fonction de l'évolution des exigences réglementaires, de la disponibilité des données, ou des besoins des investisseurs. L'une des responsabilités clés de notre Comité d'Investissement responsable est de garantir que notre méthodologie est soit revue et ajustée régulièrement.

<sup>5</sup>Pour plus d'informations sur les pourcentages minimaux d'investissements durables conformément au règlement sur la publicité et au règlement de l'UE sur la taxonomie, voir le [document](#) suivant.

Les catégories de préférences ESG	Type d'intégration ESG	Considérations réglementaires
<p>Investissements durables (ID)</p> <p>Types de produits disponibles</p> <p>ID </p> <p>IR </p> <p>IT </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif d'investissement durable, incluant une contribution ESG positive sur la société, ou alors démontrent une transition claire pour atteindre cet objectif</li> <li>• Aucun impact négatif significatif sur les facteurs ESG</li> <li>• Exclusion des investissements à risque ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à un objectif environnemental ou social</li> <li>• Tient compte des indicateurs PAI (principales incidences négatives)</li> <li>• Surveille la bonne gouvernance</li> </ul>
<p>Investissements responsables (IR)</p> <p>Types de produits disponibles</p> <p>ID </p> <p>IR </p> <p>IT </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considération des caractéristiques ESG telles que définies dans la méthodologie de notation des investissements durables</li> <li>• Aucun impact négatif significatif sur les facteurs ESG</li> <li>• Exclusion des investissements à risque ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tient compte des indicateurs PAI (principales incidences négatives)</li> <li>• Surveille la bonne gouvernance</li> </ul>
<p>Investissements traditionnels (IT)</p> <p>Types de produits disponibles</p> <p>ID </p> <p>IR </p> <p>IT </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de considération spécifique des facteurs ESG</li> <li>• Exclusion des investissements à risque ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune considération de développement durable dans le processus d'investissement</li> </ul>

## Le Comité d'Investissement Responsable

Un élément clé pour la collaboration Le Comité d'Investissement Responsable (RIC) veille à ce que le développement durable soit ancré dans la stratégie d'investissement, la gouvernance et la culture de Julius Baer. Il est structuré en deux panels: le Panel Stratégique et le Panel Opérationnel. Le premier décide de la stratégie ESG, ainsi que de la méthodologie utilisée pour définir les directives stratégiques. Le second opère conformément à ces directives. Il est responsable, en fine, de l'analyse et de la validation des résultats obtenus avec la méthodologie, au niveau des émetteurs ou des fonds d'investissement.

La composition des panels du RIC est liée à leurs missions spécifiques: le Panel Stratégique supervise la stratégie opérationnelle ESG et se compose des cadres supérieurs des départements opérations, risks and sustainability. Le Panel Opérationnel se compose d'un large éventail de spécialistes des départements Advisory and Investment management, Research, and Corporate Sustainability, son but étant de cerner l'impact de la méthodologie Julius Baer dans les

activités quotidiennes. Sous la conduite du RIC, Julius Baer a acquis une précieuse expérience dans l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement. Comme les données ESG ne sont pas purement quantitatives et présentent un certain degré de subjectivité, il est important de prendre en considération les analyses fournies par des sources externes avec précaution. Notre cadre d'investissement durable encourage nos spécialistes internes à examiner en détail les données ESG, et fournir un processus approprié pour affiner les données ESG provenant de tiers. L'implication systématique de nos analystes internes, de nos gestionnaires de portefeuille et de nos spécialistes en placements, dans notre cadre d'investissement durable contribue à ancrer davantage les facteurs ESG dans notre analyse d'investissement tout autant que dans notre culture. Leur participation garantit le caractère méritocratique du processus, et a pour effet que les principales parties prenantes se sentent responsables de ce que nous promettons et offrons à notre clientèle.

## Recherche «Next Generation»

Les tendances qui façonnent l'avenir  
La philosophie d'investissement «Next Generation» est une approche d'investissement thématique, centrée sur la croissance structurelle à long terme, et qui va au-delà du cycle économique, tant en termes de dynamique que de durée. Le but est de chercher des opportunités d'investissement, en identifiant des secteurs, sujets à des transformations à long terme, tirant profit du potentiel des megatrends. Cela se manifeste au travers de sept thèmes d'investissement, dont six sont pertinents dans notre cadre d'investissement durable (expliqué ci-dessous). Au sein des secteurs identifiés, une attention particulière est accordée aux entreprises qui présentent un avantage concurrentiel significatif, et sont capables de générer une croissance à long terme, à savoir les «leaders de la prochaine génération». Les facteurs clés analysés sont le positionnement de l'entreprise au sein de son secteur, sa culture et sa flexibilité financière. Nombre de ces thèmes et sous-thèmes sont des éléments clés pris en compte dans notre méthodologie, ajoutant une vision long terme à notre analyse.

- Énergie propre: réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à des solutions d'énergies renouvelables, à des solutions de transport propres (mobilité du futur) et à des technologies émergentes.

- Villes de demain: améliorer l'utilisation des ressources mondiales en transformant un flux linéaire de déchets en un flux circulaire (économie circulaire), en aidant les villes à fonctionner de manière plus efficace et en réduisant leur empreinte environnementale (infrastructure et bâtiments).
- Changement de mode de vie: améliorer l'accès à des solutions de santé à la pointe du progrès technologique (santé numérique), permettre aux gens de vivre mieux et plus longtemps (gain d'espérance de vie).
- Inégalité: donner accès à l'éducation au travers de solutions spécifiques, contribuer à réduire les inégalités, et à accroître l'entraide dans la société.
- Rupture numérique: améliorer l'inclusion financière au moyen de solutions développées par des entreprises Fintech ou de technologies émergentes.
- Nourrir le monde: œuvrer pour une consommation et une production plus durable des denrées alimentaires, utiliser des solutions qui réduisent l'impact des aliments d'origine animale et recourir à des solutions technologiques pour une agriculture plus intelligente (technologies agroalimentaires).



# La méthodologie de notation des investissements durables de Julius Baer

## La méthodologie applicable aux entreprises

Julius Baer a élaboré sa propre méthodologie qui sert de base à la classification ESG des produits.

Comme les préférences ESG visent à cerner les besoins des clients en matière d'investissement durable ou responsable, notre méthodologie entend offrir aux clients des solutions d'investissement appropriées, tenant compte des risques et opportunités ESG, et ce, en fonction de leurs préférences ESG. Dans son état actuel, la méthodologie couvre les entreprises (actions et obligations), les fonds d'investissement, les pays, les produits structurés, et les produits dérivés non titrisés. Nous optimisons sans cesse notre méthodologie, car nous percevons l'investissement durable ou responsable comme un processus évolutif. Le point de départ de notre méthodologie est un filtrage destiné à identifier les émetteurs considérés comme des investissements à risque ESG, et

doivent à ce titre, être exclus de l'univers d'investissement de Julius Baer. Suite à ce premier filtrage, nous appliquons des exclusions sur la base d'activités spécifiques, tels que l'implication dans les armes controversées ou sur des violations graves, potentielles ou présumées, des standards internationaux minimales des droits de l'homme ou du travail des enfants. Par ce filtrage basé sur les risques ESG, nous veillons à ce que l'univers d'investissement de Julius Baer respecte fondamentalement les normes reconnues à l'échelle mondiale par les organes suivants: le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les normes de base énoncées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.



Source: Julius Baer Investment & Wealth Management Solutions

## Les scores ESG Julius Baer

Les scores ESG Julius Baer sont basés sur des thèmes, qui visent à déterminer les intérêts les plus pertinents des clients. Ils permettent aux clients d'évaluer, et de synthétiser la performance des investissements dans leurs portefeuilles sur certains thèmes ESG de façon simple et compréhensible, mais aussi d'aligner les investissements dans leurs portefeuilles sur les préférences ESG. Les scores ESG de Julius Baer prennent en compte des évaluations basées sur des données externes et des recherches internes, (comme expliqué ci-dessous), que les principales incidences négatives (PAI) définies dans la réglementation SFDR de l'UE. Les PAI désignent un ensemble d'indicateurs et de mesures obligatoires, visant à montrer dans quelle mesure certains investissements présentent des risques en matière de durabilité. Les indicateurs des principales incidences négatives couvrent un large éventail d'aspects, de l'environnement aux questions sociales relatives aux employés, en passant par le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Les scores environnementaux évaluent à la fois avec un impact de l'entreprise sur l'environnement mais également les risques auxquels elle est exposée. Les scores sociaux se focalisent sur un large éventail de sujets liés aux relations sociales, l'impact au sens large des activités sur les parties prenantes. Les scores de la gouvernance sont relatifs au

comportement opérationnel de l'entreprise, ainsi qu'à ses pratiques de gouvernance globales en matière notamment de structure de gestion, de politiques de rémunération et de conformité fiscale. Le processus de notation commence par un score de statu quo: en combinant des données ESG brutes provenant de fournisseurs de données externes, et d'analyses internes, un score absolu est obtenu sur la base de la performance de l'entreprise et/ou de la moyenne du secteur. Pour récompenser les entreprises qui réalisent une amélioration significative dans un domaine ESG, nous déterminons un score de transition. À ce stade, nous bénéficions la recherche «Next Generation» qui évalue les leaders de la prochaine génération sur certains thèmes pertinents, tels que l'énergie propre ou les inégalités. C'est un élément clé de notre méthodologie, car cela ajoute une vision long terme à notre analyse, fondé sur notre recherche interne. Enfin, les scores sont validés et peuvent être ajustés sur la base d'évaluations complémentaires réalisées par le Comité d'Investissement Responsable; des seuils sont par ailleurs appliqués pour obtenir une note ESG. Par exemple, les obligations vertes, sociales ou liées au développement durable peuvent être valorisées, si certaines conditions sont remplies et approuvées par le comité d'Investissement Responsable.

Filtrage de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes mondiales</li> <li>Armes controversées</li> </ul>
Scores environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Score climatique</li> <li>Score du capital naturel</li> </ul>
Scores sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Score du capital humain</li> <li>Score des normes mondiales</li> </ul>
Scores de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Scores de gouvernance</li> </ul>

### Le score climatique

Le score climatique est lié aux émissions de gaz à effet de serre et à l'exposition de l'entreprise à la transition vers un monde zéro émission. L'élément clé mis en évidence par ce score est l'exposition climatique, en l'occurrence tant les risques (p. ex. actifs délaissés) que les opportunités liées à la transition (p. ex. nouveaux marchés potentiels). La base du score climatique est l'intensité des émissions carbone du scope 1 et 2 (aussi indicateurs PAI), représentant les émissions carbone proportionnelles à la taille de l'entreprise. Les émissions du scope 1 sont des émissions directes de ressources détenues et contrôlées par l'entreprise. Les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes liées principalement à l'électricité achetée. En outre, le score climatique prend également en compte l'impact négatif des entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles ou qui ont une forte intensité d'émissions du type Scope 3 (émissions indirectes non incluses dans Scope 1 et Scope 2 qui se produisent tout au long de la chaîne de valeur), également connues sous le nom d'indicateurs PAI. Les entreprises qui ont

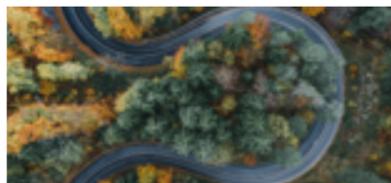
un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux combustibles fossiles, reçoivent une note climatique faible, afin de refléter l'impact négatif des combustibles fossiles sur le changement climatique.

Chez Julius Baer, nous adoptons une vision à long terme, afin de ne pas nous concentrer uniquement sur les besoins de la génération actuelle mais de tenir compte aussi de ceux des générations futures. Nous croyons, dès lors, qu'il est important de récompenser les émetteurs qui contribuent à atténuer le changement climatique, ou offrent des solutions pour atteindre l'objectif zéro émission, ou qui sont considérés comme des leaders dans les domaines de l'énergie propre, de la mobilité du futur ou des technologies agroalimentaires. Cette vision long terme est intégrée dans notre score climatique, au travers de notre recherche thématique «Next Generation». Par ailleurs, nous déterminons également si un émetteur a adopté des objectifs de réduction d'émissions carbone.

### Exemples



Sociétés de services pétroliers: s'il est vrai que les fournisseurs d'équipements énergétiques ne génèrent pas eux-mêmes un volume d'émissions significatif, ils font néanmoins partie de la chaîne de valeur des énergies fossiles. Il se peut dès lors, que nous réduisions leur score climatique, pour refléter les émissions produites à différents stades de la chaîne de valeur.



Services environnementaux: il est possible qu'un leader du secteur présente actuellement une empreinte carbone élevée, mais nous essayons de tenir compte d'éléments long terme: il se peut par exemple que l'entreprise ait mis en place des programmes de réduction de ses émissions. Elle pourrait aussi donner la possibilité à ses clients de réduire leurs émissions et, à partir de là, leur impact environnemental. Dès lors, si certains critères sont réunis, il n'est pas exclu que nous relevions leur score.



Constructeurs de voitures électriques: ces entreprises se caractérisent par un processus de production relativement intense en émissions. Cependant, certaines d'entre elles contribuent activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourraient être en ligne avec nos thèmes «Next Generation» de la «transition énergétique» et des «villes de demain». Il se peut donc que nous relevions leur score de manière à prendre en compte leur contribution à un monde zéro émission.

### Le score du capital naturel

Le score du capital naturel est axé sur la biodiversité, l'eau, les déchets et la pollution (facteurs qui sont aussi des PAI), et cherche à identifier l'exposition aux questions environnementales au-delà du climat.

La base du score du capital naturel est constituée de différents attributs associés au concept général du capital naturel. À cette fin, nous prenons en considération divers éléments tels que les matières premières que l'émetteur utilise et la manière dont il se les procure; les systèmes de gestion des déchets de l'émetteur et son exposition aux réglementations; l'impact environnemental et les politiques de prévention; les pratiques de gestion de l'eau, y compris la consommation d'eau et le stress hydrique dans les opérations de l'émetteur. Ce score possède aussi une vision

long terme au travers de notre recherche thématique «Next Generation». Les leaders dans les domaines de l'énergie propre, de l'économie circulaire et des technologies agroalimentaires sont récompensés avec un relèvement du score de statu quo.

De plus, nous pénalisons les émetteurs qui ont une part significative de leur revenu issues d'activités économiques jugées néfastes, qu'ils soient, entre autres, impliqués ou suspectés d'être impliqués dans de graves controverses environnementales, qu'ils opèrent dans ou à proximité des zones de biodiversité sensibles (tels les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO) ou qu'ils produisent une certaine quantité de déchets dangereux ou rejettent des matières polluantes dans les eaux de surface.

### Exemples



Fabricants de panneaux solaires: le recours à des sources d'énergie renouvelables permet d'éviter la pollution de l'air causée par des usines utilisatrices de combustibles fossiles; toutefois, cette vision long terme pourrait ne pas être prise en compte dans les données. C'est pourquoi nous pourrions être amenés à relever le score du capital naturel de certains producteurs pour refléter la réduction des émissions dans d'autres secteurs de la chaîne de valeur.



Fabricants de produits chimiques: le secteur chimique (p. ex. fabricants de pesticides) est associé à une pollution régulière de l'air et des sols qui n'est pas suffisamment prise en compte dans les données. Nous pourrions dès lors abaisser le score du capital naturel.



Tabac: Les plants de tabac nécessitent de grandes quantités de produits chimiques, et leur production est gourmande en eau et en carbone. En outre, les mégots de cigarettes font partie des déchets les plus nombreux de la planète. Par conséquent, nous pourrions revoir à la baisse le score du capital naturel.



#### Le score du capital humain

Le score du capital humain est lié aux aspects les plus communs des conditions de travail et du développement du personnel, des politiques du lieu de travail et de l'impact des activités d'une entreprise sur les parties prenantes extérieures.

Nous prenons en considération des attributs clés, tels que la manière dont une entreprise gère son personnel, ses directives en matière de santé et de sécurité, le développement des connaissances et des compétences, et sa supervision de la chaîne de valeur. De graves discriminations, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'entreprise, sont également prises en compte.

En outre, nous prenons en considération l'impact de l'émetteur sur un éventail plus large de parties prenantes, telle que la pollution produite par les activités de l'entreprise affectant les communautés riveraines.



#### Le score des normes mondiales

Le score des normes mondiales se focalise sur les activités des entreprises émettrices, et sur leur conformité aux normes mondialement acceptées en matière de droits de l'homme, de droit du travail et de pratiques d'entreprise responsables.

En outre, il prend en considération la conformité au Pacte mondial des Nations Unies, aux réglementations régissant le travail des enfants et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

De plus, le score des normes mondiales mesure l'implication de l'entreprise émettrice dans le secteur des armes, tant conventionnelles que controversées. Toute implication dans le secteur des armes controversées se traduit par une classification comme investissement à risque ESG.



#### Le score de la gouvernance

Le score de la gouvernance se focalise sur la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise en termes de politiques et de structures organisationnelles, y compris au regard des droits des actionnaires.

À cette fin, nous prenons en considération la supervision et la gestion des questions d'éthique par l'entreprise, son exposition aux risques de fraude et de corruption, la transparence et la fiabilité de la comptabilité, y compris la conformité fiscale. Nous tenons aussi compte de la qualité de la structure du conseil d'administration, et de ses politiques de rémunération (politique «say on pay» notamment).

«Il existe encore aujourd'hui de nombreuses idées reçues sur l'investissement durable. Certaines personnes pensent que l'investissement durable n'est encore qu'à ses débuts, ou bien que ses motivations sont purement émotionnelles. Je pense, au contraire, que les entreprises durables sont souvent plus innovantes. Ce sont elles qui sont actrices des produits qui relèveront les défis de demain»

Silvia Wegmann, Head of Sustainability Mandates

## La méthodologie applicable aux fonds

La méthodologie pour les fonds est utilisée pour classer tous les fonds dans l'univers d'investissement de Julius Baer. La méthodologie pour les fonds de tiers est actuellement basée sur le niveau du fonds. Pour les fonds gérés par Julius Baer, les exigences sont alignées sur cette méthodologie, mais l'approche est plus granulaire car davantage de données et d'informations sur les investissements sous-jacents sont disponibles. À la première étape, un filtrage basé sur les risques est réalisé pour identifier les fonds d'investissement qui doivent être considérés comme des investissements à risque ESG et dès lors, à l'exclusion du cadre d'investissement de Julius Baer. Suite à ce premier filtrage, nous appliquons des exclusions sur la base d'activités, en mettant l'accent sur des produits spécifiques (tels que les armes controversées) et sur l'implication notamment dans des violations graves, potentielles ou présumées, des normes sociales dans le domaine des droits de l'homme ou du travail des enfants. Ce filtrage préliminaire sert de mesure d'accompagnement à une classification simplement basée sur l'autodéclaration du fonds d'investissement. Elle garantit aussi que l'univers d'investissement de Julius Baer respecte, fondamentalement, les normes minimales reconnues à l'échelle mondiale, telles que définies dans le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

En deuxième étape, nous nous basons sur l'auto-classification du fonds d'investissement, conformément au règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE. Cette classification est détaillée dans la documentation du fonds d'investissement

(p. ex. prospectus), et approuvée par l'autorité de régulation selon la juridiction. En outre, cette documentation sur les fonds fait l'objet d'un contrôle préalable par nos équipes internes. Pour les fonds durables, une due diligence détaillée est effectuée, en plus de la due diligence standard. Une majeure partie du contrôle préalable de durabilité se concentre sur la compréhension : a) de la définition et de la promotion des objectifs d'investissement durable, b) de l'intégration de la bonne gouvernance, c) de l'évaluation du « Do Not Significant Harm » (DNSH) par le biais de l'étude des principales incidences négatives (PAI). En règle générale : Les produits relevant de l'article 6 de la SFDR sont classés comme des investissements traditionnels, les produits Art. 8 de la SFDR sont considérés comme des investissements responsables, les produits de l'Art. 9 de la SFDR sont considérés comme des investissements durables. Toutefois, une catégorie inférieure peut s'appliquer si, sur la base du processus de diligence raisonnable, certaines exigences internes ou certains critères de sélection basés sur le risque, ne sont pas remplis.

Comme cette information n'est peut-être pas disponible ou fiable, pour les fonds d'investissement, qui n'ont pas été soumis aux processus d'obligation de due diligence mis en place pour notre univers d'investissement, nous ne pouvons pas classer des fonds d'investissement qui ne font pas partie de notre univers d'investissement recommandé, comme étant des investissements durables ou responsables, et sont donc classés dans la catégorie des investissements traditionnels ou risque ESG.

La dernière étape requiert la validation de toute exception à la classification automatique des fonds du Comité d'Investissement Responsable.

## Notre place au sein de la SFDR européenne<sup>6</sup>

<p><b>Article 6 SFDR</b> S'applique lorsqu'un produit financier n'intègre aucune considération de durabilité dans le processus d'investissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les instruments d'investissement considérés comme un risque ESG sont exclus de l'univers proposé dans les mandats de conseil et dans l'ensemble des mandats discrétionnaires et fonds gérés par Julius Baer.</li> </ul>
<p><b>Article 8 SFDR</b> S'applique aux produits financiers qui font notamment la promotion de considérations ESG.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit de mandats discrétionnaires ou de fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales, suivent une bonne gouvernance, répondent au standard «ne nuisent pas de manière significative» et excluent les investissements à risque ESG.</li> <li>Un pourcentage minimum du portefeuille ou du fonds doit être investi dans des instruments financiers responsables et/ou durables. Le pourcentage minimum peut varier en fonction du produit.</li> </ul>
<p><b>Article 8+ SFDR</b> S'applique lorsqu'un produit financier promeut des considérations ESG, entre autres, et réalise en partie des investissements durables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit de mandats discrétionnaires ou de fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales, qui ont une proportion minimale d'investissements durables, qui suivent une bonne gouvernance, qui répondent au standard «ne nuisent pas de manière significative» et qui excluent les investissements à risque ESG.</li> <li>Un minimum du portefeuille ou du fonds doit être investi dans des instruments financiers responsables et/ou durables, avec un pourcentage minimum investi dans des instruments durables. Le pourcentage peut varier en fonction du produit.</li> </ul>
<p><b>Article 9 SFDR</b> S'applique aux produits financiers qui ont un objectif d'investissement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit de mandats discrétionnaires ou de fonds qui poursuivent un ou plusieurs objectifs d'investissement durable et qui ont donc une proportion minimale d'investissements durables. En outre, ces investissements respectent les principes de bonne gouvernance, répondent au standard «ne nuisent pas de manière significative» et excluent les investissements à risque ESG.</li> <li>Actuellement, aucun produit géré par Julius Baer n'est classé comme relevant de l'article 9 de la SFDR.</li> </ul>

<sup>6</sup>Veillez consulter notre site web dédié en fonction de votre lieu de résidence pour <https://www.juliusbaer.com/en/legal/sustainability-related-disclosures/>



## La méthodologie applicable aux produits structurés

La méthodologie pour les produits structurés (y compris tout autre dérivé titrisé) s'appuie sur la méthodologie applicable aux entreprises et aux fonds. Cette méthodologie prend en compte la classification ESG de l'émetteur<sup>7</sup> (ou du garant ou du groupe auquel appartient l'émetteur), ainsi que la classification ESG des actifs sous-jacents du produit structuré.

### Champ d'application

La procédure attribue une classification ESG aux produits structurés émis par une société du Groupe Julius Baer (le «Groupe») ainsi qu'aux produits structurés émis par des tiers sélectionnés<sup>8</sup>. Cette procédure s'applique aux produits structurés caractérisés par une position longue (au départ) sur les actifs sous-jacents, et ne s'applique qu'à l'exposition longue des produits structurés<sup>9</sup>. Les actifs sous-jacents comprennent les actions, les obligations, les fonds et les indices. Les produits structurés reposant sur des actifs tels que les devises, les taux d'intérêt ou les

matières premières sont exclus en raison de la difficulté inhérente, voire de l'impossibilité, d'attribuer une classification ESG, ces types d'investissement étant considérés comme neutres et sans impact sur la durabilité. En outre, conformément aux objectifs et directives réglementaires actuels visant à promouvoir la transparence et à réorienter les capitaux vers des activités plus durables, nous avons exclu les produits spéculatifs<sup>10</sup>, ainsi que les produits à risque de crédit.

### Classification ESG

Les produits structurés peuvent être classés comme traditionnels, responsables ou durables<sup>11</sup>, conformément à notre méthodologie pour les entreprises et les fonds. Si un produit ne répond pas à nos critères de sélection, il est considéré comme un investissement à risque ESG et exclu de notre univers d'investissement. Les produits pour lesquels nous ne disposons pas de données suffisantes pour procéder à une évaluation, ou qui sortent du cadre de la procédure,

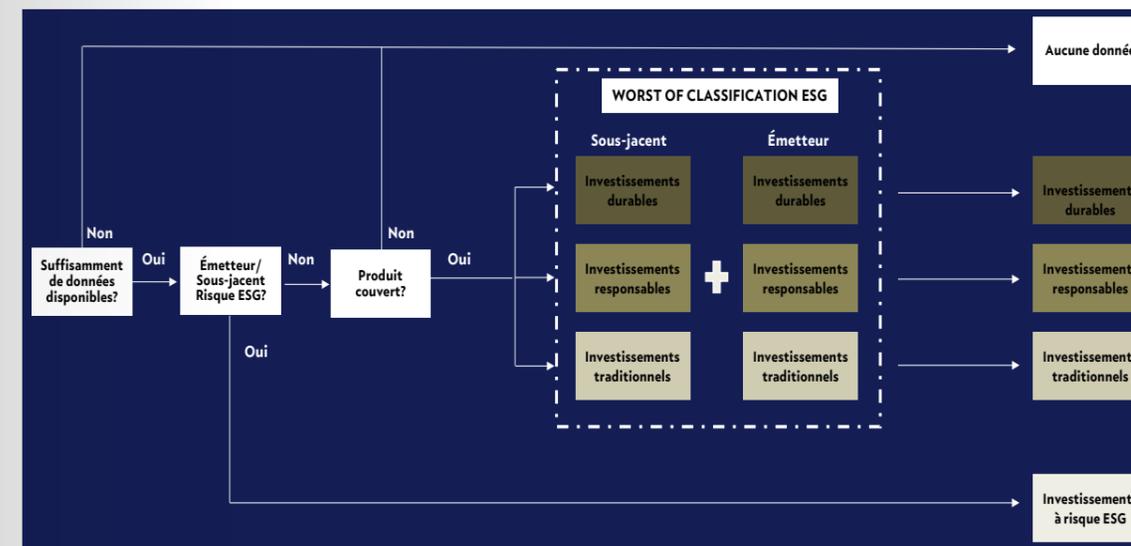
<b>Investissements durables</b>	Ces instruments ont un objectif d'investissement durable, y compris une contribution ESG positive, ou montrent une transition claire vers ces objectifs.
<b>Investissements responsables</b>	Ces instruments présentent certaines caractéristiques ESG positives et répondent aux normes définies comme «ne causant pas de préjudice significatif», mais ne répondent pas aux critères de durabilité car ils n'ont pas d'objectif durable.
<b>Investissements traditionnels</b>	Il s'agit d'instruments qui ont purement pour objectif de générer un rendement financier et ne répondent dès lors pas aux critères requis pour être durables ou responsables; tous les investissements à risque ESG sont toutefois exclus.
<b>Investissements à risque ESG</b>	Ces investissements englobent des instruments qui ne passent pas notre filtrage de base, parce qu'ils violent gravement certains principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces investissements sont exclus de l'univers d'investissement de Julius Baer.
<b>Aucune donnée</b>	Les données ESG disponibles ne sont pas suffisantes pour classer l'instrument financier, ou celui-ci n'est actuellement pas couvert par notre méthodologie, tels que les instruments considérés comme neutres et n'ayant pas d'incidence sur le développement durable (absence de mesures ESG).

<sup>7</sup>Nous incluons les données dans notre modèle au niveau le plus granulaire de la structure de l'entreprise. Toutefois, lorsque les données au niveau de l'entreprise ne sont pas disponibles, nous utilisons les données au niveau du groupe. <sup>8</sup>Une liste de tiers autorisés est mise à jour trimestriellement par une équipe dédiée qui gère les relations avec les tiers. <sup>9</sup>Comme indiqué dans les Sustainability Transparency Guidelines de SSSPA. <sup>10</sup>Produits avec delta court et long. <sup>11</sup>La notation ESG est attribuée lors de l'émission ou de la commercialisation initiale et peut être modifiée pendant la durée de vie du produit, les investisseurs peuvent ne pas être informés de la modification de la notation ESG pendant la durée de vie du produit.

Produits relevant de la méthodologie des produits structurés
Capital Protection Note with Participation
Capital Protection Note with Barrier
Capital Protection Note with Coupon
Discount Certificate
Barrier Discount Certificate
Reverse Convertible
Barrier Reverse Convertible
Conditional Coupon Reverse Convertible
Conditional Coupon Barrier Reverse Convertible
Tracker Certificate
Outperformance Certificate
Bonus Certificate
Bonus Outperformance Certificate
Call Warrant
Long Mini Future

Produits ne relevant pas de la méthodologie des produits structurés
Capital Protection Note with Twin Win
Twin Win Certificate
Put Warrant
Spread Warrant
Warrant with Knock-Out
Short Mini Future
Credit Linked Note
Conditional Capital Protection Note with additional credit risk
Yield Enhancement Certificate with additional credit risk
Participation Certificate with additional credit risk

SSPA Swiss Derivative Map



comme les produits considérés comme neutres et sans impact sur la durabilité, sont signalés par la mention «pas de données»<sup>12</sup>.

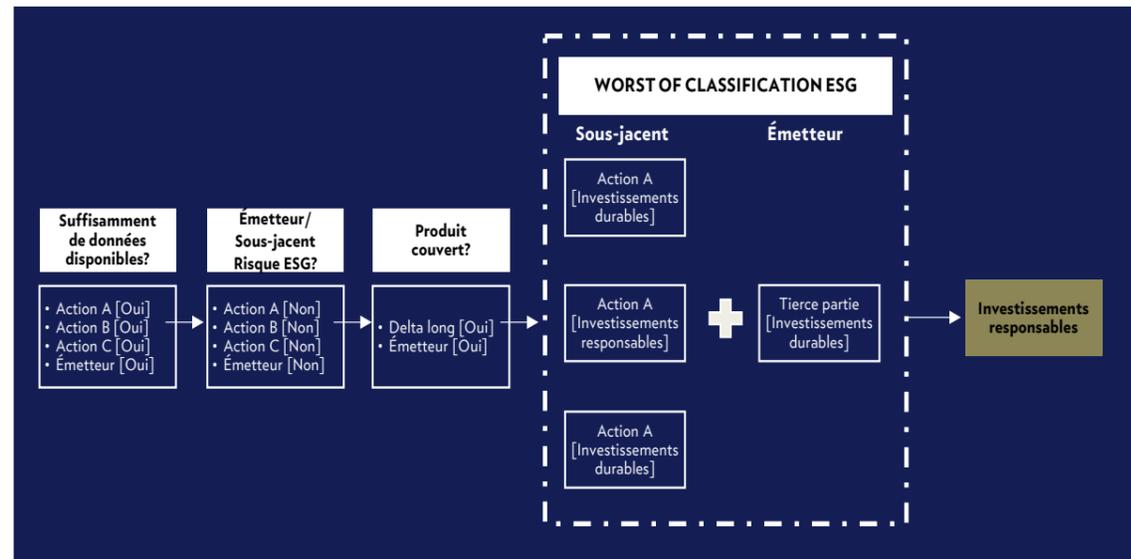
comme neutres et n'ont pas d'impact sur la durabilité). Si tel est le cas, le produit est signalé comme «pas de données».

#### Application de la méthodologie

Tout d'abord, nous déterminons si les données disponibles sont suffisantes pour appliquer notre méthodologie. Si nous ne disposons pas de données ESG suffisantes sur l'émetteur et/ou les actifs sous-jacents, nous indiquons que le produit est « sans données ». Notre méthodologie commence alors par un screening basé sur le risque des émetteurs (ou du garant ou du groupe auquel appartient l'émetteur) et des actifs sous-jacents afin d'identifier les investissements à risque ESG, qui sont ensuite exclus de notre univers d'investissement proposé. Ensuite, nous déterminons si le produit entre dans le champ d'application d'une classification ESG (certains produits sont considérés

Pour déterminer la classification ESG des produits structurés, nous appliquons une approche «worst-of». Cela signifie que nous utilisons la classification ESG la plus basse entre les actifs sous-jacents et l'émetteur (ou le garant ou le groupe auquel il appartient). Par exemple, si un émetteur est classé comme durable alors que les actifs sous-jacents sont classés comme responsables, le classement ESG global de l'instrument sera responsable. La raison pour laquelle l'émetteur et les actifs sous-jacents sont tous deux pris en compte est que les produits structurés ont une «general use of proceeds». Cela signifie que l'émetteur, d'un produit structuré, est libre de décider de l'utilisation des fonds levés par cette émission.

<sup>12</sup>Pour calculer l'alignement/l'éligibilité d'un portefeuille d'un client avec ses préférences de parts minimales pour l'investissement durable selon la taxonomie de l'UE / la SFDR, l'instrument est traité comme s'il n'était aligné ni sur la taxonomie de l'UE ni sur la SFDR, comme c'est le cas pour toutes les autres classes d'actifs pour lesquelles ces données ne sont pas disponibles.



L'utilisation des fonds levés est la clé pour déterminer la classification ESG du produit. Les produits structurés sont en effet constitués de deux composantes : 1) la composante obligataire, et 2) la composante dérivée. Par le biais de la composante obligataire, l'émetteur utilise une partie des fonds levés dans le cadre de son activité commerciale. Par le biais de la composante « produits dérivée », une partie des fonds est utilisée pour des opérations de couverture, liées à l'exposition de l'émetteur aux actifs sous-jacents. Par conséquent, une partie des fonds levés influence la demande des actifs sous-jacents par le biais de la négociation de ces produits dérivés. Les attributs ESG tant de l'émetteur que des actifs sous-jacents doivent être pris en compte pour déterminer la classification ESG globale des produits structurés. Pour déterminer la classification ESG des émetteurs et des actifs sous-jacents tels que les actions et les obligations, nous appliquons la méthodologie des investissements durables des entreprises. Pour définir la classification ESG des fonds, nous utilisons la méthode des fonds. Lorsqu'un produit structuré a plusieurs actifs sous-jacents, nous appliquons également l'approche «worst-of», en prenant en compte la classification ESG la plus basse parmi les actifs sous-jacents. Si l'actif sous-jacents est un indice de marché, nous appliquons la méthodologie des fonds par le biais d'un proxy ETF. S'il s'agit d'un indice interne, les

règles de portefeuille sont appliquées.

#### Modèle de classification

La classification ESG repose actuellement sur un modèle de classification propre à Julius Baer, car il n'existe pas de définition juridique d'un « produit structuré durable », ni de critères reconnus pour l'évaluation et la détermination de la durabilité des produits structurés. Le cadre juridique et réglementaire continue d'évoluer. Nous suivons ces évolutions et adaptons notre méthodologie aux développements, juridiques et réglementaires, pertinents.

#### L'émetteur Julius Baer

Selon la méthodologie d'évaluation des investissements durables applicable aux entreprises, Julius Baer est classée (en date de mai 2024) comme durable (la classification est calculée périodiquement et peut donc changer). En outre, Julius Baer est membre de l'Association suisse des produits structurés ASPS, et respecte les directives de l'ASPS en matière de transparence sur la durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur la durabilité sur le site Internet de notre société <https://www.juliusbaer.com/en/legal/sustainability-related-disclosures/>

## La méthodologie applicable aux produits dérivés<sup>13</sup> non titrisés

La méthodologie applicable aux les produits dérivés non titrisés s'appuie sur la méthodologie applicable aux entreprises et aux fonds. L'approche de la procédure dépend de la nature des produits dérivés, soit des produits dérivés négociés en bourse (ETD), soit des produits dérivés négociés de gré à gré (OTC).

comme neutres et sans impact sur la durabilité.

#### Classification ESG

Dans le cadre de la méthodologie d'évaluation de la durabilité des produits dérivés non titrisés, qui est identique à notre méthodologie applicable aux fonds, les produits dérivés peuvent être classés comme traditionnels, responsables ou durables. Si un produit ne répond pas à nos critères de sélection, il est considéré comme un investissement à risque ESG, et exclu de notre univers d'investissement. Les produits dérivés pour lesquels nous ne disposons pas de données suffisantes pour procéder à une évaluation, ou qui sont en dehors du champ d'application de la méthodologie, comme ceux qui sont considérés comme neutres et sans impact sur la durabilité, sont signalés par la mention « pas de données »<sup>14</sup>.

#### Champ d'application

Nous limitons le champ d'application aux ETD et aux produits dérivés de gré à gré qui ont a) un delta long et b) des indices, des actions ou des obligations comme sous-jacents: cela inclut les futures sur indices (ETD), des options longues sur indices (ETD et dérivés OTC) et des options longues sur actions/obligations (ETD et dérivés OTC). Les produits dérivés basés sur d'autres actifs sous-jacents, tels que les devises, les taux d'intérêt ou les matières premières, sont exclus en raison de la difficulté inhérente, voire de l'impossibilité, d'une classification ESG, ces types d'actifs étant considérés

<b>Investissements durables</b>	Ces instruments ont un objectif d'investissement durable, y compris une contribution ESG positive, ou montrent une transition claire vers ces objectifs.
<b>Investissements responsables</b>	Ces instruments présentent certaines caractéristiques ESG positives et répondent aux normes définies comme « ne causant pas de préjudice significatif », mais ne répondent pas aux critères de durabilité car ils n'ont pas d'objectif durable.
<b>Investissements traditionnels</b>	Il s'agit d'instruments qui ont purement pour objectif de générer un rendement financier et ne répondent dès lors pas aux critères requis pour être durables ou responsables; tous les investissements à risque ESG sont toutefois exclus.
<b>Investissements à risque ESG</b>	Ces investissements englobent des instruments qui ne passent pas notre filtrage de base, parce qu'ils violent gravement certains principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces investissements sont exclus de l'univers d'investissement de Julius Baer.
<b>Aucune donnée</b>	Les données ESG disponibles ne sont pas suffisantes pour classer l'instrument financier, ou celui-ci n'est actuellement pas couvert par notre méthodologie, tels que les instruments considérés comme neutres et n'ayant pas d'incidence sur le développement durable (absence de mesures ESG).

<sup>13</sup>Pour les produits structurés, c'est-à-dire les dérivés titrisés, veuillez vous référer à la section précédente. <sup>14</sup>Afin de calculer l'alignement/adéquation du portefeuille d'un client avec son pourcentage minimum de préférences en matière d'investissement durable selon la taxonomie de l'UE/la SFDR, l'instrument sera considéré comme non aligné sur la taxonomie de l'UE ou la SFDR, comme c'est le cas pour toutes les autres classes d'actifs pour lesquelles ces données ne sont pas disponibles.

### Application de la méthodologie

Tout d'abord, nous déterminons si les données disponibles sont suffisantes pour appliquer notre méthodologie. Si nous ne disposons pas de données ESG suffisante sur la contrepartie<sup>15</sup> (Julius Baer) et/ou le sous-jacent<sup>16</sup>, nous indiquons que le produit est «sans données». Notre méthodologie commence alors par un screening basé sur le risque de la contrepartie (ou du garant ou du groupe auquel elle appartient) et du sous-jacent afin d'identifier les investissements à risque ESG, qui sont ensuite exclus de notre univers d'investissement. Ensuite, nous déterminons si le produit entre dans le champ d'application d'une classification ESG (par exemple, certains produits dérivés sont considérés comme neutres et n'ont pas d'impact sur la durabilité). Si tel est le cas, le produit est classifié comme «pas de données».

### Dérivés négociés de gré à gré (OTC)

Une fois que nous avons déterminé que nous disposons de données suffisantes pour appliquer notre méthodologie, et que nous avons évalué les investissements en termes de risques ESG, nous déterminons la classification ESG des instruments dérivés en appliquant une approche «worst-of». Cela signifie que nous appliquons la classification ESG la plus basse entre l'actif sous-jacent, et la classification ESG de la contrepartie, qui, dans le cas des dérivés OTC, serait Julius Baer ou une entité appartenant à Julius Baer. Pour déterminer la classification ESG d'une contrepartie et des actifs sous-jacents tels que les actions et les obligations, nous appliquons la méthodologie d'évaluation des entreprises. Si l'actif sous-jacent est un indice de marché, nous utilisons un proxy ETF pour appliquer la méthodologie des fonds.

### La contrepartie Julius Baer

Les produits dérivés de gré à gré entrent dans le champ d'application de nos procédures ont Julius Baer comme contrepartie. Selon la méthodologie d'évaluation de la durabilité des entreprises, Julius Baer est classée (en date de mai 2024) comme durable (la classification est calculée périodiquement et peut donc changer).

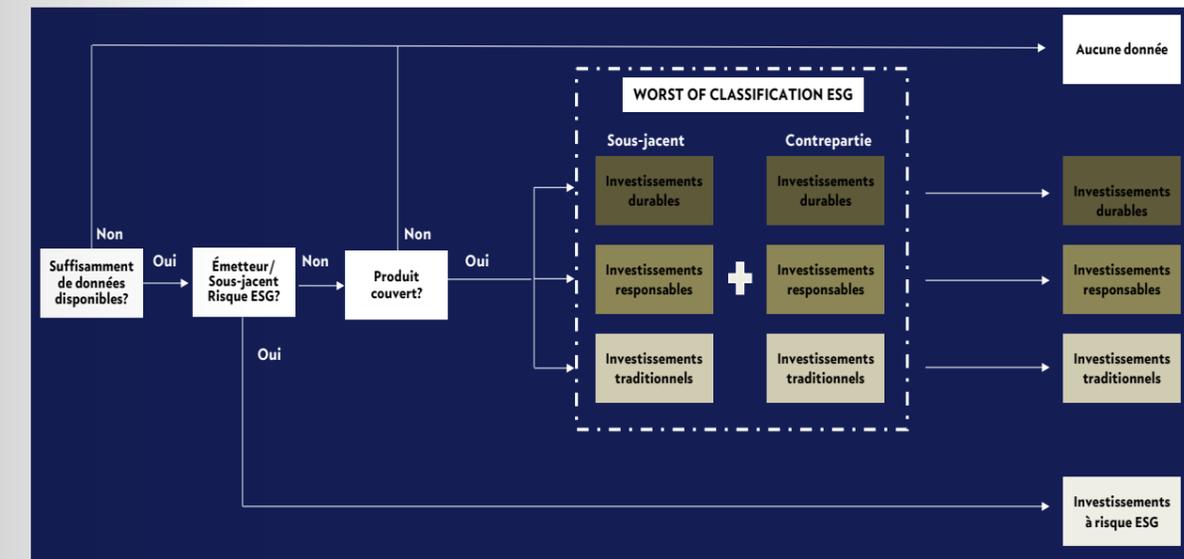
### Dérivés négociés en bourse (ETD)

Une fois que nous avons déterminé que nous disposons de suffisamment de données pour appliquer notre méthodologie et que nous avons évalué les investissements en terme de risque ESG, nous déterminons la classification ESG du produit. La procédure pour les ETDs ne prend pas en compte la classification ESG de la contrepartie, mais uniquement celle du sous-jacent. Cela s'explique par les limites inhérentes aux données, qui rendent difficile une évaluation ESG fiable des bourses. Pour déterminer la classification ESG des actifs sous-jacents, tels que les actions et les obligations, nous appliquons la méthodologie d'évaluation des entreprises. Si l'actif sous-jacent est un indice de marché, nous utilisons un proxy ETF pour appliquer la méthodologie des fonds.

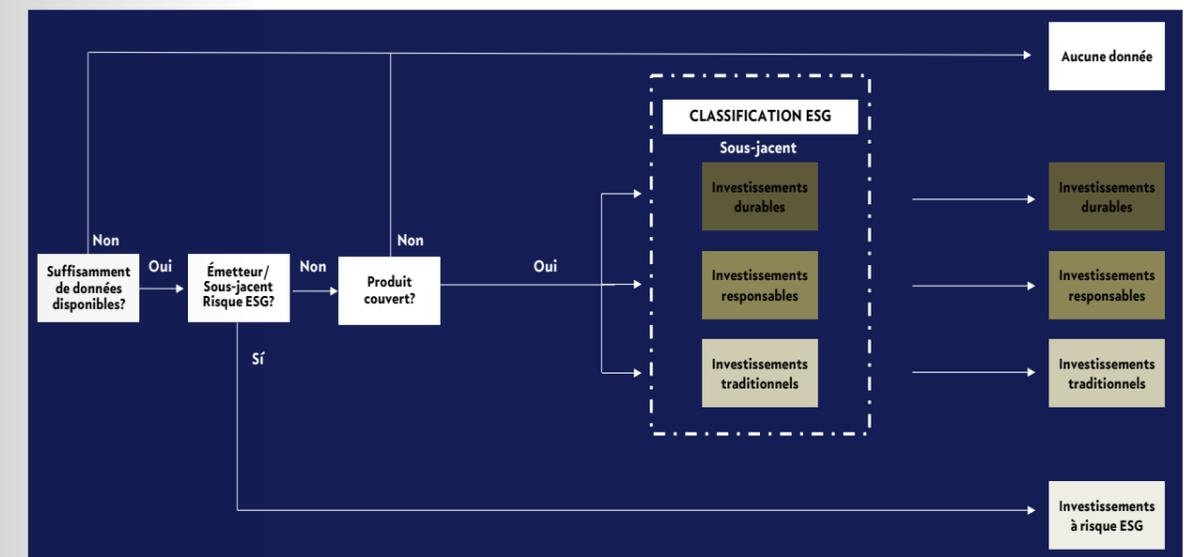
### Modèle de classification

La classification ESG repose actuellement sur un modèle de classification propre à Julius Baer, car il n'existe pas de normes sectorielles reconnues, pour définir et déterminer l'aspect de durabilité des produits dérivés négociés en bourse (ETD) et des produits dérivés négociés de gré à gré (OTC). Le cadre juridique et réglementaire évolue constamment. Nous suivons ces évolutions et adaptons notre méthodologie aux développements, juridiques et réglementaires, pertinents.

### Dérivés négociés de gré à gré (OTC)



### Dérivés négociés en bourse (ETD)



<sup>15</sup>S'applique uniquement aux produits dérivés de gré à gré. <sup>16</sup>S'applique aux produits dérivés de gré à gré et aux ETD.

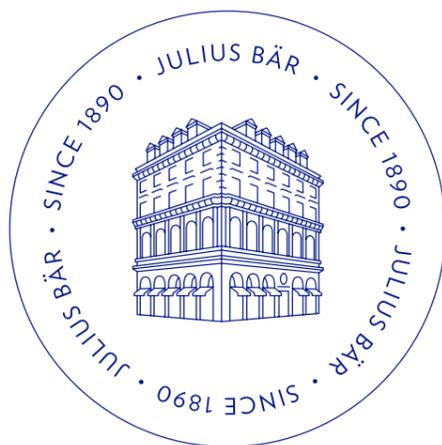
## La méthodologie applicable aux pays

La méthodologie applicable aux pays vise à classer tous les instruments financiers émis par un pays. À ce stade, notre méthodologie applicable aux pays englobe un processus de filtrage basé sur les risques et activités, dont le but est d'identifier les instruments financiers émis par un pays qui sont considérés comme un investissement à risque ESG (tous les autres sont classifiés comme investissements traditionnels). Suite à cette première étape de filtrage, nous prenons en considération la gestion générale du pays et son exposition aux facteurs et risques ESG. Les pays, qui sont réputés être en retard par rapport à d'autres ou qui font l'objet de sanctions internationales, régionales, ou nationales pertinentes (basées principalement sur la liste des

sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations Unies) sont considérés comme un investissement à risque ESG, et exclus de notre univers d'investissement. Dans le futur, nous avons l'intention d'étendre notre méthodologie applicable aux pays au-delà du simple processus de filtrage.

### Conclusion

Comme chaque parcours d'investissement est personnel, nous aidons nos clients à investir dans ce qui compte pour eux. Afin de les aider à définir leur parcours d'investissement, nous voulons déterminer clairement leurs préférences ESG, et ainsi le profil ESG de leurs investissements.



# Annexe

## Le contexte réglementaire

Comme notre cadre d'investissement ESG est basé dans une large mesure sur des réglementations suisses et européennes, l'aperçu général ci-dessous du cadre réglementaire de l'UE vise à démontrer la corrélation avec notre classification ESG des produits.

L'Union européenne a fait dans le domaine du développement durable avec le lancement du Pacte vert pour l'Europe. En 2019, tous les États membre de l'UE se sont accordés sur un cadre général de développement durable dans le but d'atteindre l'objectif de zéro émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le Pacte vert pour l'Europe comprend des sous-éléments et une législation axée sur différents secteurs. Pour le secteur financier, ces efforts sont compilés dans le «Plan d'action pour la finance durable» de la Commission européenne, qui vise à :

- réorienter les flux de capitaux vers les investissements durables;
- gérer les risques financiers résultant du changement climatique;
- renforcer la transparence et favoriser une réflexion à long terme dans les activités financières.

Ce plan, en constante évolution, a été transposé dans différentes législations: le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), le règlement européen sur la Taxonomie, la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive; préalable NFRD) et un amendement à la directive MIFID II (Markets in Financial Instruments Directive). Des programmes et réglementations similaires sont actuellement à l'étude ou ont déjà été adoptés ailleurs dans le monde, notamment au Royaume-Uni, en Suisse, à

Singapour, à Hong Kong et en Chine.

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), entré en vigueur en mai 2021, vise à accroître la transparence et la comparabilité du profil durable des instruments financiers, afin de permettre aux clients de prendre des décisions d'investissement durable ou responsable en connaissance de cause. Le SFDR met principalement l'accent sur les publications. Il est communément admis que le fait de donner la possibilité aux investisseurs de mieux comprendre l'impact de leurs investissements sur la société et l'environnement, par une transparence accrue, favorise la réorientation des capitaux vers des activités moins néfastes et peut même avoir un impact positif sur l'environnement et la société.

Le règlement SFDR impose aussi une obligation de divulgation des principales incidences négatives («principal adverse impacts», PAI). Le règlement SFDR indicateurs PAI obligatoires (applicables aux investissements dans les sociétés détenues), sont directement ou indirectement incorporés dans notre méthodologie applicable aux entreprises par exemple au travers des scores ESG ou de nos critères de filtrage basés sur les risques ou les activités. Le nombre d'indicateurs PAI sera encore accru après amélioration des spécifications réglementaires et de la couverture des données. Les deux classifications, investissements durables et investissements responsables, considèrent les indicateurs PAI obligatoires.

Dans la méthodologie applicable au fonds, les fonds d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR sont classés dans la catégorie

d'investissement responsable. Pour le moment, nous ne disposons d'aucune donnée permettant de déterminer si un fonds d'investissement prend explicitement en compte les PAI. Dès lors, nous demandons aux gestionnaires de nos fonds recommandés si des PAI sont pris en considération. Pour cette raison, pour l'ensemble des fonds ne figurant pas dans l'univers d'investissement recommandé, la catégorisation ESG est maximisée à «traditionnel». Au cours des années à venir, nous nous attendons à pouvoir disposer de données supplémentaires qui pourront être intégrées dans les versions futures de la méthodologie.

Entré en vigueur en juillet 2020, le règlement européen Taxonomie est avant tout un système de classification, avec des définitions et des règles, ainsi que des critères de filtrage techniques prédéfinis. Il est censé éclairer les entreprises, les marchés de capitaux et les décideurs politiques sur les activités économiques durables du point de vue environnemental.

Un autre élément important du Plan d'action est l'optimisation ESG du cadre MiFID II, dont l'introduction remonte au mois d'août 2022. Ce cadre intègre les préférences en matière de développement durable des clients, qui doivent ensuite être prises en compte dans les processus de conseil et de gestion de portefeuille.

Enfin, la directive CSRD («Corporate Sustainability Reporting Directive») impose aussi aux grandes entreprises de publier (à partir de janvier 2023) des rapports périodiques sur leurs activités à impact environnemental et social. Elle aide les investisseurs, les consom-

mateurs, les décideurs politiques et d'autres parties prenantes à évaluer la performance non financière des grandes entreprises, y compris la manière dont leurs activités s'alignent sur les critères de la taxonomie de l'UE.

L'Association suisse pour des produits structurés durables (SPPA) a introduit en juin 2023 les lignes directrices sur la transparence en matière de durabilité, qui s'appliqueront à partir de juin 2024. Ces lignes directrices volontaires visent à créer une norme de référence pour les produits structurés étiquetés comme durables. L'objectif est de garantir la transparence pour les investisseurs et de leur permettre de faire des choix éclairés en fonction de leurs préférences en matière de durabilité.

L'écoblanchiment est un autre problème qui a été largement réglementé dans différentes juridictions. Diverses initiatives sont en cours au niveau national et international, et de plus en plus de mesures réglementaires sont introduites pour améliorer la transparence en matière de durabilité pour les investisseurs et les clients. L'objectif est de réduire le risque que les investisseurs et les clients soient trompés - consciemment ou inconsciemment - sur les caractéristiques durables des produits et services financiers («écoblanchiment»). Chez Julius Baer, nous disposons d'une fonction de contrôle dédiée qui veille à ce que le cadre d'investissement durable de Julius Baer soit conforme aux exigences réglementaires.

# Mentions légales importantes

## Impressum

Ce contenu doit être considéré comme du matériel marketing et non comme le résultat d'une recherche financière/en investissements indépendante. C'est pourquoi il n'a pas été élaboré conformément aux exigences légales concernant l'indépendance de la recherche financière/en investissements et n'est soumis à aucune interdiction en matière de négociation préalable à la diffusion de la recherche financière/en investissements. Il a été élaboré par la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Ce contenu est publié à intervalles réguliers. Les informations sur les instruments financiers et les émetteurs seront mises à jour de façon irrégulière ou en réponse à des événements majeurs.

## Autrices et auteurs

Monika Seppi, Sustainable investment specialist, [monika.seppi@juliusbaer.com](mailto:monika.seppi@juliusbaer.com)<sup>1</sup>  
Isak Ahlbom, Head Sustainable investment methodology [isak.ahlbom@juliusbaer.com](mailto:isak.ahlbom@juliusbaer.com)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Employé/e par la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

## Glossaire

Si vous avez un doute sur le sens d'une quelconque abréviation ou d'un terme utilisé dans ce contenu, veuillez vous référer à la section «Glossaire» sur le site web suivant: [www.juliusbaer.com/fr/glossary](http://www.juliusbaer.com/fr/glossary)

## Mentions légales importantes

Les informations et opinions exprimées étaient valables à la date de rédaction, peuvent être basées sur diverses hypothèses et sont ainsi sujettes à des modifications sans préavis. Ce contenu sert à des fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil juridique, comptable ou fiscal, ni une offre ou une invitation à acheter ou vendre des instruments financiers. Les opinions et commentaires des auteurs reflètent leurs points de vue actuels et ne coïncident pas nécessairement avec ceux d'autres entités de Julius Baer ou d'autres tiers. D'autres entités de Julius Baer peuvent avoir publié ou pourront publier d'autres contenus qui ne coïncident pas avec les informations contenues dans le présent contenu ou qui aboutissent à des conclusions différentes. Julius Baer n'est aucunement tenu de faire en sorte que de tels contenus soient portés à la connaissance de tout destinataire du présent contenu. Bien que les données et informations fournies dans le présent contenu proviennent de sources réputées fiables, aucune assurance quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité n'est donnée. Plus particulièrement, Julius Baer ne fournit

aucune assurance verbale ou écrite ni de garanties en matière de performance de quelconque classe d'actifs ou de quelconque instrument financier et ne fournit aucune garantie de capital ou de protection du capital. En outre, les informations fournies peuvent ne pas inclure toutes les informations pertinentes relatives aux instruments financiers ou aux émetteurs auquel il est fait référence. Dans la mesure où la législation et/ou la réglementation en vigueur l'autorise, Julius Baer décline toute responsabilité en cas de réclamation pour perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce contenu (y compris les actes ou omissions de tiers tels que les auxiliaires et/ou agents de Julius Baer).

## Clientèle cible & durabilité

Clientèle cible: Les investissements dans les services et/ou produits mentionnés peuvent ne pas s'adresser à tous les destinataires et peuvent ne pas être accessibles dans tous les pays. Les clients de Julius Baer sont invités à prendre contact avec l'entité Julius Baer locale afin d'être informés sur les services et/ou produits disponibles dans le pays concerné ([www.juliusbaer.com/locations](http://www.juliusbaer.com/locations)). Avant de conclure une transaction, les investisseurs sont donc invités à étudier son adéquation avec leur situation personnelle et leurs objectifs propres. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mis en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, l'accord de souscription, la note d'information, le prospectus ou tout autre document de l'offre relatif à l'émission des titres ou d'autres instruments financiers. Ce contenu ne constitue pas une recommandation personnelle ni ne tient compte de circonstances personnelles spécifiques (p. ex. les objectifs d'investissement, la situation financière ou les stratégies d'investissement). Julius Baer recommande aux investisseurs d'évaluer indépendamment et avec un conseiller professionnel les risques financiers spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, réglementaires, de crédit, fiscales et comptables. S'il y a référence à un rapport de recherche spécifique, le contenu ne devrait pas être lu de façon isolée sans référence à ce rapport de recherche qui peut être fourni sur demande.

Durabilité: En fonction du domicile ou du lieu d'incorporation du destinataire, il se peut que ce contenu ne respecte pas les principes, lois, règles ou réglementations locaux existants ou proposés liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur les données ESG, la méthodologie ESG et le cadre légal/réglementaire existant, ainsi que les implications potentielles sur le rendement financier et les investissements éligibles, veuillez vous référer au «ESG – avis juridique»: [www.juliusbaer.com/esg-disclaimer-fr](http://www.juliusbaer.com/esg-disclaimer-fr)  
Risques généraux

Quelle que soit la catégorie d'actifs, le prix, la valeur et le revenu des instruments mentionnés peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant investi. Les risques inhérents aux catégories d'actifs mentionnées peuvent comprendre, sans s'y limiter, les risques de marché, les risques de crédit, les risques politiques et les risques économiques. L'investisseur peut être exposé à un risque de change lorsqu'un instrument financier ou les sous-jacents d'un instrument financier sont libellés en d'autres monnaies que celle du pays dans lequel il réside. Le placement, de même que sa performance, seraient ainsi soumis à des fluctuations de cours et leur valeur peut augmenter ou diminuer. Les placements dans les marchés émergents sont spéculatifs et peuvent se révéler beaucoup plus volatils que les placements dans des marchés établis. Ce contenu peut comprendre des chiffres relatifs aux simulations de performances passées. La performance passée, les simulations et les prévisions de performance ne sont pas des indicateurs fiables des résultats futurs.

## Informations obtenues auprès de tiers

Ce présent contenu est susceptible de contenir des informations obtenues auprès de tiers, y compris des notations de crédit émises par des agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's, Fitch et d'autres agences de notation analogues et d'autres documents de recherche produits par des prestataires d'analyse financière tels que MSCI ESG Research LLC ou ses sociétés affiliées ainsi que des fournisseurs d'indices comme Bloomberg (tel que défini ci-bas). Les émetteurs mentionnés ou figurant dans tout document produit par MSCI ESG Research LLC peuvent être des clients de ou affiliés à un client de MSCI Inc. (MSCI) ou une autre filiale de MSCI. «Bloomberg» fait référence à «Bloomberg®» ainsi qu'aux indices Bloomberg, qui sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses affiliés, y compris Bloomberg Index Services Limited (BISL), et l'administrateur de l'indice. Bloomberg n'est pas affilié à Julius Baer. La reproduction et la distribution d'informations obtenues auprès de tiers, sous quelque forme qu'elle soit, est interdite, sauf accord écrit du tiers concerné. Les tiers ayant fourni des informations ne garantissent pas l'exactitude, le caractère complet, le fait qu'elles soient correctes en raison du moment, ou la disponibilité des informations en question et de toute information, y compris les notations et ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions (par négligence ou autrement), quelle qu'en soit la cause, ou des résultats obtenus suite à l'utilisation de ces informations. Les tiers ayant fourni des informations ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, en particulier, mais pas seulement, quant à la possibilité de commercialisation ou de conformité à une destination ou à un usage particulier, des informations en question. Les tiers ayant fourni des informations ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, accessoires, exemplaires,

compensatoires, punitifs, spéciaux ou consécutifs, ni des coûts, dépenses, frais et honoraires légaux, des pertes (y compris le manque à gagner – revenus ou bénéfices – et d'éventuels coûts d'opportunité) en relation avec toute utilisation de leur contenu, y compris les notes et les documents de recherche. Les tiers ayant fourni des informations n'approuvent ni ne soutiennent, n'examinent ni ne recommandent aucun des instruments financiers et/ou services mentionnés. En particulier, les notations de crédit et/ou de recherche constituent des opinions et non des déclarations quant à des faits, des recommandations à l'achat, à la détention ou à la vente de valeurs mobilières. Elles ne constituent pas une indication quant à la valeur de marché de valeurs mobilières aux fins d'investissement, et ne peuvent pas être considérées comme des conseils d'investissement.

## Informations importantes concernant la distribution

Ce contenu et les données de marché qu'il renferme ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'accord de Julius Baer ou de la source des données de marché concernées. Le présent contenu ne s'adresse pas aux personnes se trouvant dans toute juridiction où (en raison de leur nationalité ou de leur résidence ou pour tout autre motif) de tels contenus sont interdites. Ce contenu peut être distribué par les entités listées dans les pays cités ci-dessous, avec référence aux paragraphes applicables à l'entité de laquelle il a été reçu.

Gérants de fortune indépendants (EAM)/Conseillers financiers indépendants (EFA): En cas de distribution de ce contenu à des EAM/EFA, Julius Baer en interdit explicitement la redistribution ou la mise à disposition sous quelque forme à des clients et/ou des tiers. Le présent contenu est de nature purement abstraite et générale; il n'est pas destiné ni adressé aux portefeuilles client en général et aux clients domiciliés dans l'Espace économique européen en particulier. En recevant toute information, l'EMA/EFA confirme qu'il effectuera sa propre analyse indépendante et prendra ses propres décisions d'investissement indépendantes, le cas échéant.

Afrique du Sud: Julius Baer South Africa (Pty) Ltd, fournisseur de services financiers (FSP n° 49273) agréé par l'autorité de surveillance du secteur financier de l'Afrique du Sud (Financial Sector Conduct Authority), distribue ce contenu à ses clients. Julius Baer détient également une autorisation de l'Afrique du Sud de représentation de banque étrangère.

Allemagne: Bank Julius Bär Deutschland AG, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (BaFin), distribue ce contenu auprès de ses clients. Pour toute question concernant ce contenu, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle. Pour plus de détails concernant la directive

# Mentions légales importantes

sur le redressement et la résolution des banques, le règlement sur le mécanisme de résolution unique et les lois nationales connexes mettant en œuvre ces règlements spéciaux (voir «Union européenne»), veuillez consulter la page web suivante (disponible uniquement en anglais): [www.juliusbaer.com/en/bail-in](http://www.juliusbaer.com/en/bail-in)

**Brésil:** Les produits mentionnés ne peuvent être offerts ou vendus au public au Brésil. En conséquence, les instruments financiers mentionnés n'ont pas été et ne seront pas enregistrés auprès de la commission des valeurs mobilières brésilienne.

**Chili:** Ce contenu s'adresse uniquement aux destinataires prévus.

**Dubai International Financial Centre:** Julius Baer (Middle East) Ltd., agréée et réglementée par l'Autorité des services financiers de Dubaï (DFSA), distribue ce contenu à ses clients. Ce contenu ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre d'émission ou de vente, ni d'aucune sollicitation de souscription ou d'achat d'instruments financiers dans les EAU (y compris le DIFC) et ne doit pas être interprété comme tel. En outre, ce contenu est mis à disposition sur la base que le destinataire reconnaît et comprend que les entités et les titres auxquels il peut se rapporter n'ont pas été approuvés, autorisés ou enregistrés par la Banque centrale des EAU, l'Autorité des valeurs mobilières et des produits de base des EAU, la DFSA ou toute autre autorité d'autorisation ou agence gouvernementale pertinente dans les EAU. Il ne peut pas être utilisé ou distribué à des clients particuliers.

**Émirats arabes unis (ÉAU):** Ce contenu n'est ni approuvé ni licencié par la Banque centrale des ÉAU, par l'Autorité des matières premières et des titres des ÉAU ou par quelque autre autorité des ÉAU. Il est strictement privé et confidentiel et est remis, à leur demande, à un nombre limité d'investisseurs privés et institutionnels sophistiqués. Il ne doit pas être fourni ni servir de référence à un tiers.

**Espagne:** Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España, est une succursale de la Banque Julius Baer Europe S.A. dont le siège est situé au Paseo de la Castellana 7, 2ème étage, E-28046 Madrid. Elle est agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et réglementée pour les règles de conduite par la Banque Centrale d'Espagne (Banco de España), c/ Alcalá, 48, E-28014 Madrid, sous le numéro d'immatriculation 1574. Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España est également autorisée à la prestation de services d'investissement sous le contrôle de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), c/Edison, 4, E-28006 Madrid. Bank Julius Baer Europe S.A. est une

banque constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, sise au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCSL) sous le numéro B 8495. Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España distribue ce contenu à ses clients.

**Guernesey:** Bank Julius Baer & Co. Ltd., Guernsey Branch, agréée à Guernesey pour fournir des services bancaires et d'investissement et régulée par la Guernsey Financial Services Commission, distribue ce contenu à ses clients.

**Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine (Hong Kong RAS):** Ce contenu a été distribué à Hong Kong par et pour le compte de, et est attribuable à Bank Julius Baer & Co Ltd., succursale de Hong Kong, qui est titulaire d'une licence bancaire complète octroyée par l'Autorité monétaire de Hong Kong en vertu de la Banking Ordinance (chapitre 155 de la législation de Hong Kong RAS). Bank Julius Baer & Co. Ltd., succursale de Hong Kong est aussi agréée en vertu de la Securities and Futures Ordinance (SFO) (chapitre 571 de la législation de Hong Kong RAS) pour exercer des activités réglementées de type 1 (négoce de titres), de type 4 (conseils en matière de titres) et de type 9 (gestion de fortune) sous le numéro Central Entity AUR302. Ce contenu ne saurait être émis, diffusé ou distribué à Hong Kong à des personnes autres que les «investisseurs professionnels» tels que définis dans la SFO. Les contenus n'ont pas été validés par la Securities and Futures Commission ni par aucune autre autorité de régulation. Toute mention de Hong Kong dans ce contenu fait référence à Hong Kong RAS. Pour toute question concernant ce contenu, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle à Hong Kong. Bank Julius Baer & Co. Ltd. A son siège en Suisse à responsabilité limitée.

**Inde:** Ce contenu n'a pas été produit par Julius Baer Wealth Advisors (India) Private Limited (JBWA) ni de l'une de ses succursales indiennes soumises aux SEBI (Securities and Exchange Board of India) Research Analyst Regulations, 2014. Ce contenu a été produit par la Banque Julius Baer & Cie SA (Julius Baer), une société qui a son siège en Suisse à responsabilité limitée et ne dispose pas de licence bancaire en Inde. Ce contenu ne doit pas être interprété comme une offre, une sollicitation ou une recommandation par JBWA ou toute autre entité Julius Baer dans le monde.

**Israël:** Julius Baer Financial Services (Israel) Ltd. (JBFS), établissement agréé par l'Israel Securities Authority pour fournir des services de marketing en investissement et de gestion de portefeuille, distribue ce contenu à ses clients. Selon la loi israélienne, le «marketing en investissement» consiste à fournir des conseils aux clients sur les avan-

tages d'un investissement, de la détention, de l'achat ou de la vente de titres ou d'instruments financiers lorsque la source de ces conseils a un lien avec le titre ou l'instrument financier. Étant affilié à la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, JBFS est considéré comme étant associé à certains titres et instruments financiers potentiellement liés aux services que JBFS fournit, de sorte que toute utilisation du terme «conseil en investissement» ou une variation quelconque de celui-ci dans ce contenu doit être considérée comme du «marketing en investissement», tel qu'expliqué ci-dessus.

**Luxembourg:** Bank Julius Baer Europe S.A., une banque constituée en vertu du droit luxembourgeois, sise au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) sous le numéro B 8495, et agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, distribue ce contenu à ses clients. Ce contenu n'a pas été autorisé ni examiné par la CSSF et ne sera pas déposé auprès de la CSSF.

**Monaco:** Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M., une banque agréée et réglementée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris, France, et également réglementée par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF), 4 rue des Iris, 98000 Monaco, pour l'exercice de ses activités financières, distribue ce contenu à ses clients. La Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. est inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco (RCI) sous le numéro 96503173.

**Qatar:** Ce contenu est distribué par Julius Baer (QFC) LLC. Il n'est pas destiné à servir de référence aux particuliers et ne doit pas leur être distribué. Veuillez noter que Julius Baer (QFC) LLC offre des services de conseil en investissement (produits ou services financiers) uniquement aux clients professionnels qui ont une expérience financière appropriée et une bonne compréhension des marchés, des instruments et/ou transactions financiers et des risques y associés. Les instruments et/ou services financiers mentionnés dans ce document sont disponibles uniquement pour les clients professionnels et les contreparties éligibles, conformément à la définition du module des règles de protection des clients et des investisseurs de l'autorité de régulation du centre financier du Qatar (QFCRA). Julius Baer (QFC) LLC est dûment autorisé dans le Qatar Financial Centre (QFC) et réglementé par la QFCRA sous le numéro QFC 01606. Son siège social se trouve à Office A&B, Floor 29, Tornado Tower, Building 17, Street 810, Zone 60, Doha, État du Qatar. Ce contenu peut également comprendre un organisme de placement collectif (l'«organisme») qui n'est pas enregis-

tré auprès du QFC ni réglementé par la QFCRA. Tout prospectus relatif à l'organisme et tout document connexe n'ont pas été examinés ou approuvés par la QFCRA. Les investisseurs de l'organisme peuvent ne pas avoir le même accès à l'information sur le programme qu'à l'information sur un programme de placement collectif enregistré auprès du QFC. Les recours contre l'organisme et les personnes impliquées peuvent être limités ou difficiles et peuvent devoir être exercés dans une juridiction autre que celle du QFC.

**République d'Irlande:** Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, est une succursale de la Bank Julius Baer Europe S.A. ayant son siège de succursale au 2 Hume St, South-East Inner City, Dublin, D02 FT82, Irlande. Elle est immatriculée au registre de commerce de Dublin sous le numéro 909020, agréé et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et réglementé pour les règles de conduite par la Banque centrale d'Irlande (BCI), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Ireland. Bank Julius Baer Europe S.A. est une banque constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) sous le numéro B 8495. Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, distribue ce contenu à ses clients. Certains des services mentionnés dans ce contenu, qui sont disponibles aux clients de la Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, pourront être fournis par des entités Julius Baer basées hors du Grand-Duché de Luxembourg ou de la République d'Irlande. Dans ces cas, les règles édictées par la CSSF et la BCI pour la protection des particuliers ne s'appliquent pas à de tels services, et l'ombudsman irlandais des services financiers et des pensions ne pourra pas résoudre les plaintes en rapport avec de tels services.

**Royaume de Bahreïn:** Julius Baer (Bahrain) B.S.C.(c), société d'investissements agréée et réglementée par la Banque centrale de Bahreïn (CBB), distribue ce contenu à ses clients compétents et ses clients investisseurs accrédités. Ce contenu ne peut être invoqué par les clients de détail ni distribué à ces derniers. La CBB n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations et des informations et ne peut être tenue responsable envers quiconque de tout dommage ou perte résultant de la confiance accordée à une déclaration ou à une information contenue dans le présent contenu. En outre, ce contenu est mis à disposition sur la base du fait que le destinataire reconnaît et comprend que les fonds d'investissement mentionnés n'ont pas été enregistrés par la CBB ou déposés auprès d'elle et qu'ils ne peuvent donc être disponibles pour le destinataire que si les fonds ont été déposés auprès de la CBB.

# Mentions légales importantes

**Royaume-Uni:** Julius Baer International Limited, agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority (FCA), distribue ce contenu à ses clients. Lorsque le contenu est distribué au Royaume-Uni par une entité offshore, il a été approuvé à la date indiquée sur ce contenu pour distribution au Royaume-Uni par Julius Baer International Limited, agréé et réglementé par la FCA (FRN 139179), aux fins de l'article 21 de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (FSMA) dans le cadre de sa distribution en tant que promotion financière au Royaume-Uni. Les services mentionnés dans ce contenu peuvent être fournis par des membres du Groupe Julius Baer hors du Royaume-Uni. Les règles établies en vertu de la FSMA aux fins de protection des particuliers ne s'appliquent pas aux services fournis par des membres du Groupe Julius Baer hors du Royaume-Uni, et le Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni n'est pas applicable. Julius Baer International Limited ne fournit pas de conseil juridique ou fiscal. Si des informations sont fournies sur un traitement fiscal particulier, cela ne signifie pas qu'elles s'appliquent à la situation personnelle du client, et de telles informations peuvent changer à l'avenir. Il est recommandé aux clients d'obtenir un conseil fiscal indépendant sur leur situation personnelle auprès d'un conseiller fiscal avant de prendre une décision d'investissement. Julius Baer International Limited fournit des services de conseil sur une gamme limitée de produits d'investissement (conseil restreint).

**Singapour:** Ce contenu n'a pas été examiné par l'Autorité monétaire de Singapour. Ce contenu est distribué à Singapour par la Bank Julius Baer & Co. Ltd, succursale de Singapour, et n'est disponible que pour les investisseurs accrédités ou les investisseurs institutionnels. Ce contenu ne constitue pas une «publicité» au sens de la section 275 ou 305 respectivement du Securities and Futures Act 2001 de Singapour (la «SFA»). Tout contenu relatif à l'offre ou à la vente, ou à l'invitation à la souscription ou à l'achat, de valeurs mobilières ou de fonds d'investissement (c'est-à-dire d'organismes de placement collectif) ne peut être diffusé ou distribué, et ces titres ou fonds d'investissement ne peuvent être offerts ou vendus, ou faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour, sauf (i) à un investisseur institutionnel en vertu de la section 274 ou 304 respectivement de la SFA, (ii) à une personne concernée (ce qui inclut un investisseur qualifié), ou à toute personne conformément à la section 275(1A) ou 305(2) respectivement, et conformément aux conditions spécifiées dans la section 275 ou 305 respectivement de la SFA, ou (iii) autrement en application à et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable de la SFA. En particulier, pour les fonds d'investissement qui ne sont pas autorisés ou reconnus par l'Autorité monétaire de Singapour, les parts

de ces fonds ne peuvent pas être offertes aux particuliers; tout document écrit délivré aux personnes susmentionnées dans le cadre d'une offre n'est pas un prospectus tel que défini dans la SFA et, par conséquent, la responsabilité légale en vertu de la SFA en ce qui concerne le contenu des prospectus ne s'applique pas, et les investisseurs doivent examiner attentivement si l'investissement leur convient. Veuillez contacter un représentant de la Banque Julius Baer & Co. Ltd, succursale de Singapour, pour toute question concernant ce contenu. Banque Julius Baer & Co. Ltd. (UEN - T07FC7005G) est une société de droit suisse à responsabilité limitée.

**Suisse:** La Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, autorisée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, distribue ce contenu à ses clients.

**Union européenne:** Les entités du Groupe Julius Baer au sein de l'Union européenne fournissent des conseils qui ne sont pas considérés comme «indépendants» au sens donné à ce terme par la directive 2014/65/UE relative aux marchés des instruments financiers (connue sous le nom de MiFID II).

**Uruguay:** Dans le cas où ce contenu est conçu comme une offre, une recommandation ou une sollicitation de vente ou d'achat de titres ou d'autres instruments financiers, celles-ci seront soumises sur la base d'une exemption de placement privé (oferta privada) conformément à la section 2 de la loi n° 18 627 et ne sont ni seront enregistrées auprès de la Surintendance des services financiers de la Banque centrale d'Uruguay en vue d'être proposées au public en Uruguay. Dans le cas de fonds à capital fixe ou de capital-investissement, les titres ne sont pas des fonds d'investissement réglementés par la loi uruguayenne n° 16 774 du 27 septembre 1996, version modifiée. Si vous êtes domicilié en Uruguay, vous déclarez que vous comprenez parfaitement la langue dans laquelle ce contenu et tous les contenus auxquels il est fait référence sont rédigés et vous n'avez besoin qu'aucun contenu quel qu'il soit vous soit fourni en espagnol ou dans une autre langue.

**ÉTATS-UNIS:** NI LE PRÉSENT CONTENU NI UNE COPIE DE CE CONTENU NE POURRONT ÊTRE ENVOYÉS, EMPORTÉS OU DISTRIBUÉS AUX ÉTATS-UNIS NI À UNE «US PERSON».

**ESG – avis juridique** En fonction du domicile ou du siège social du destinataire, ce document peut ne pas être conforme aux principes, lois, règles ou réglementations existants ou proposés en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En outre, les données ESG (y compris les notes) fournies par des fournisseurs de données externes et référencées dans le

présent document, sont produites sur la base de méthodologies propres aux fournisseurs de données. Bien qu'ayant mis en place une méthodologie de calificación de inversiones sostenibles, Julius Baer ne peut garantir que la méthodologie ou les données ESG (y compris les notes) fournies par les fournisseurs de données externes, soient exactes, complètes, à jour et/ou disponibles en permanence. Ces problèmes de qualité des données peuvent conduire à l'affectation d'un investissement, d'un produit ou d'une offre à une catégorie ESG supérieure à celle à laquelle il/elle appartient effectivement (par exemple, «durable» au lieu de «à risque ESG») ou à une catégorie inférieure (par exemple, «traditionnelle» au lieu de «durable»). Les données et informations ESG fournies, telles que les scores, les graphiques et les autres données, y compris celles qui proviennent de fournisseurs externes et des sociétés couvertes, peuvent ne pas représenter entièrement une situation ou une société donnée. En particulier, les scores JB représentent uniquement la méthodologie de calificación de inversiones sostenibles et le point de vue interne de Julius Baer et ne doivent pas être considérés comme la seule source d'information. Les informations sur les objectifs et les engagements ESG peuvent ne pas constituer une base pour des déclarations ou des conclusions ESG qualitatives, ni une garantie de conformité réelle.

Il convient de noter qu'il n'existe actuellement aucun cadre universellement accepté (légal, réglementaire ou autre), ni aucun consensus du marché sur ce qui constitue un investissement, un produit ou une offre «durable», «responsable», «traditionnel(le)» ou un équivalent ESG ou «à risque ESG». En outre, rien ne garantit qu'un tel cadre ou consensus universellement accepté se développera au fil du temps. Bien que des efforts réglementaires aient été déployés dans certaines juridictions et régions (en particulier dans l'Espace économique européen) pour définir ces concepts, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est encore en cours de développement. Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée aux investisseurs qu'un

investissement, un produit ou une offre répondra aux attentes des investisseurs concernant ces objectifs «ESG», «durables», «responsables» ou tout autre étiquette équivalente, ou qu'aucune incidence négative environnementale, sociale et/ou autre ne se produira.

En outre, il convient de noter qu'un investissement, un produit ou une offre qui poursuit une stratégie d'investissement liée à la durabilité, à la responsabilité ou aux critères ESG ou qui utilise une telle expression dans son nom ne garantit pas automatiquement un rendement financier supérieur à celui d'un investissement traditionnel, ni n'empêche l'investisseur de subir une perte financière. En fonction des caractéristiques spécifiques de l'investissement, du produit ou de l'offre liées aux ESG, l'investisseur peut même consentir à un rendement financier escompté inférieur et/ou à une gamme significativement réduite d'investissements potentiellement éligibles.

©2024 Sustainalytics. Tous droits réservés. Les informations, données, analyses et opinions contenues dans le présent document: (1) incluent des informations exclusives de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs de données; (2) ne peut pas être copié ou redistribué sauf autorisation expresse; (3) ne constituent pas un conseil en investissement ni une publicité d'un produit ou d'un projet; (4) sont fournis uniquement à des fins d'information; et (5) ne sont pas garantis comme étant complets, précis ou opportuns. Ni Sustainalytics ni ses fournisseurs de données ne sont responsables des décisions commerciales, des dommages ou autres pertes liés à celui-ci ou à son utilisation. L'utilisation des données est soumise aux conditions disponibles sur le site Sustainalytics dans la section Mentions légales au lien suivant: <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

© Groupe Julius Baer, 2024

## GROUPE JULIUS BAER

Siège  
Bahnhofstrasse 36  
Case postale  
8010 Zurich  
Suisse

Téléphone +41 (0) 58 888 1111  
Téléfax +41 (0) 58 888 1122  
[www.juliusbaer.com](http://www.juliusbaer.com)

Le Groupe Julius Baer est présent sur plus de 60 sites dans le monde entier, y compris Zurich (siège principal), Dubai, Dublin, Francfort, Genève, Hongkong, Londres, Lugano, Luxembourg, Madrid, Mexico, Monaco, Mumbai, Santiago du Chili, São Paulo, Shanghai, Singapour, et Tel Aviv.

08/2024